

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2015

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 février 2015 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 18 février 2015 à 19 heures, par convocation du 11 février 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare ouvert cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 18 février. Je vous propose comme secrétaire Marc DEBEIRE s'il n'y a pas d'objections. Il n'y en a pas, et bien Marc je te prie de faire l'appel.

Marc DEBEIRE :

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-François KALETA, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Sabbah YOUSFI, Adjoint au Maire,

Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Abdelhaq NEGGAZ, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI, pouvoir à Annick WITKOWSKI

Daniel DEPOORTER, pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT – Monsieur le Président : En maladie aussi.

Dominique HUBER, pouvoir à Carole GUIRADO – Monsieur le Président : Je lui souhaite un bon rétablissement

Fabrice LALY, pouvoir à Fabrice GRUNERT

Nadine SCHUBERT, pouvoir à Jean-François KALETA – Monsieur le Président : Elle c'est un peu plus grave. Je lui souhaite beaucoup de courage. Si elle n'est pas présente ce soir, c'est que, elle a un problème familial assez important. Avec son père.

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien merci. Avant d'aborder le compte-rendu, le procès-verbal si vous préférez de la séance précédente, je voudrais vous donner une information que j'ai recueillie aujourd'hui. Il y a sur Harnes, une société, un fournisseur d'électricité, je vous donne le nom, c'est ENI qui passe dans les différentes maisons, population et qui dit aux habitants que c'est la municipalité. Qu'il a la caution de la municipalité pour passer, pour influencer les gens à changer de fournisseur. Et bien sachez que ce n'est pas du tout cela. Vous connaissez ma vision de la vente d'électricité, je l'ai déjà répété assez de fois. Et donc nous prendrons contact directement avec ce fournisseur, pour lui dire qu'il a le droit de passer, il n'a pas le droit de dire certaines choses. Voilà.

Cela dit, je vous propose de passer au compte rendu. Y-a-t-il des remarques sur ce compte-rendu de la séance du, je vous dis ça immédiatement, c'était le 28 janvier 2015. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, je vous en remercie.

Le point suivant est le budget général. Le rapporteur vous vous en doutez bien sera Dominique MOREL à qui je donne la parole.

1 BUDGET GENERAL

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors ce que je voudrais dire, avant tout, c'est que la commission finances s'est réunie donc jeudi dernier. On a transmis aussi, à chaque Président de Groupes un budget intégral papier.

1.1 NOTE DE PRESENTATION

Alors concernant le budget général, la proposition de budget primitif 2015 s'élève à :

- 15 384 075.00 € pour la section de fonctionnement
- 2 637 029.00 € pour la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes :

- *le montant de la DGF a été minoré, puisque nous avons aujourd'hui pas encore ces montants*
- *les bases fiscales ont été revalorisées de 0.09 % conformément à la loi de finances.*

Les résultats de l'exercice 2014 seront repris au budget supplémentaire.

Pour cette section de fonctionnement les recettes sont constituées des sommes que vous avez au niveau de ce rapport. Les principales sont les taxes locales pour 4.218.000 €, la compensation CALL pour 8.877.676 € puis la DGF qui est estimée à 1.800.000 € et la DSU qui a été estimée à 1.700.000 €. Ces deux dotations de l'Etat ont été donc, comme je vous l'ai dit, minorées par rapport à l'exercice précédent.

Taxes locales	4 218 000 €
Allocations compensatrices	210 000 €
Compensation CALL	5 877 676 €
Garantie CALL	157 433 €
DGF (estimé)	1 800 000 €
DSU (estimé)	1 700 000 €
Droits des services - piscine	190 000 €
Droits CLSH – CAJ – Colonie	250 000 €
Droits cantine	180 000 €
Cinéma	40 000 €
Droits de place	33 000 €
Location diverse	42 000 €
Taxe sur l'électricité	100 000 €
Droits de mutation	100 000 €
Fonds d'amorçage rythmes scolaires	140 000 €
Recouvrement frais de personnel (maladie – emplois aidés)	339 000 €
Amortissement des subventions (opération d'ordre)	6 966 €

Au niveau des dépenses de cette section de fonctionnement, vous avez donc les frais de personnel à hauteur de 8.528.300 €, les dotations aux amortissements, c'est une opération d'ordre à hauteur de 491.420 €, les intérêts de la dette à hauteur de 370.000 €, les ICNE à hauteur de 142.300 €, les enveloppes des différents services à hauteur de 4.603.146 €. Ainsi que Taxes foncières, Etude EPARECA, dont on a précédemment fait une délibération. Les assurances pour 110.000 €.

Alors de là, il en sort donc un virement à la section d'investissement à hauteur de 1 063 909.00 €.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées du virement de cette section de fonctionnement, pour ce que je viens de dire, 1.063.909 €, les amortissements à hauteur de 491.420 €, le FCTVA pour 600.000 €, vente de terrains pour 478.334 €, dotation parlementaire, subvention pour le PV électronique.

Alors les dépenses. Les principales dépenses sont le remboursement de la dette à hauteur de 715.000 €. Les différents services, le sport à hauteur de 469.575 €, puis au niveau de la DGST à hauteur de 896.738 € sont donc les principales causes de dépenses.

Alors pour ce budget, on est obligé de faire une présentation en point 1 et en point 2 le vote, puisque ce budget sera le premier budget qui sera dématérialisé.

1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Président : Oui d'ailleurs, ça me permet de féliciter pour la réussite de cette dématérialisation. Vous savez qu'à ce jour, quasiment tout sera dématérialisé, ce qui nous facilite énormément la vie. Ne serait que pour nos correspondances avec la Préfecture. Voilà. Je crois qu'on est une ville à citer un peu en exemple, c'est ce que m'a dit en tout cas le percepteur, on l'appelle trésorier maintenant. Donc y-a-t-il des questions sur ce budget général ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, merci de me donner la parole. Je m'adresse à Monsieur MOREL. Vous présentez aujourd'hui le budget primitif 2015 et à vous entendre, tout va bien dans la maison harnésienne.

La présentation d'un budget n'est pas seulement qu'une présentation de chiffres. Il concrétise les choix politiques d'une majorité, choix politiques exposés précédemment dans un débat d'orientations budgétaires.

Au nom des conseillers municipaux du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! », je voudrais revenir sur quelques points de votre présentation pour y apporter des éléments complémentaires et aussi notre avis sur ces points.

Le premier point que je souhaite aborder concerne les taxes locales.

Vous allez annoncer dans le point 3 le maintien des taux locaux – et c'est, nous en convenons, une relativement bonne nouvelle pour les harnésiens. Malgré ce maintien des taux, les Harnésiens seront fortement surpris de constater une augmentation de leur imposition locale.

Vous avez indiqué à la page 6 du document préparatoire que les bases fiscales ont été revalorisées de 0,09% en fonction de la Loi de finances. Pour votre information et celle de l'assemblée, Monsieur Morel, il ne s'agit pas de 0,09% comme vous l'annoncez, mais de 0,9% soit 10 fois plus.

Je rappelle la déclaration de François Hollande, déclaration faite le 6 novembre 2014 sur TF1, qui disait : "A partir de 2015, il n'y aura pas d'impôt supplémentaire sur qui que ce soit. J'en prends l'engagement solennel."

Et voilà que cette fameuse Loi de finances prévoit une progression de 0,9 % des bases fiscales alors que l'inflation est presque moitié moindre. Et par voie de conséquence, cette augmentation des bases fiscales générera une augmentation des impôts locaux estimée à 3,2%.

Le deuxième point que je souhaite aborder concerne l'autofinancement.

Vous annoncez que la commune dégage un autofinancement de 1.063.909 €.

Ce qui nous semble intéressant comme chiffre à retenir est bien la marge nette de l'autofinancement qui correspond à la marge brute, celle que vous avez indiquée, moins le montant de l'annuité de la dette qui s'élève à 715.000 €.

C'est bien cette marge nette qui est intéressante car elle représente la somme que la commune est à même d'investir.

Pour Harnes, cette marge nette d'autofinancement s'élève donc à 348.909 €.

Je voudrais remettre ce montant en relation avec ceux des années précédentes qui figurent sur le site du Ministère des finances.

Oh, je sais que vous allez me répondre, comme vous me l'avez déjà fait, que les chiffres figurant sur le site du Ministère des finances ne sont pas les bons... et que les seuls bons chiffres à prendre en compte ce sont les vôtres !

Monsieur MOREL et Monsieur le Président l'a rappelé, vous savez bien que la transmission des données se fait maintenant de manière totalement dématérialisée et que les chiffres affichés par le Ministère des finances sont ceux qui leur sont transmis par le Trésorier municipal, lequel les reçoit lui-même des services de la ville.

Donc, si je prends ces chiffres affichés et que tout Harnésien peut aller consulter en ligne, cette capacité d'autofinancement nette est la plus faible depuis les 15 dernières années.

En clair, pour nous, cela signifie que la capacité d'investissement de la commune s'est encore affaiblie.

Pour quelles raisons ? Soit les charges de fonctionnement ont augmenté, soit les recettes de fonctionnement ont diminué, soit nous sommes face à un amalgame des deux hypothèses.

Côté recettes, nous savons que la DGF est impactée négativement par des décisions du Gouvernement mais, me semble-t-il, l'augmentation de la DSU de Harnes a légèrement compensé le manque à gagner. Il faut donc bien plus chercher la faille dans la hausse des charges courantes et c'est sur le poste salaires que la croissance nous paraît excessive.

Ce qui m'amène au troisième point que je souhaite aborder.

Les frais de personnel s'élèvent à 8.528.300 €.

Lors de la présentation du compte administratif 2013 effectuée au conseil municipal du 18 avril 2014, vous aviez indiqué que le ratio des charges du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élevait à 58,98 %, correspondant à 52,81% pour les villes de même strate de population. Toujours selon les documents que vous nous aviez communiqués, le ratio de Harnes était de 48,42 % en 2012. La progression nous paraît donc énorme !

Nous aurons bientôt les chiffres 2014 lors de la présentation du compte administratif. Mais en prenant ceux du budget primitif 2015, il me semble que ce ratio passe à près de 60 %.

Vous allez bien évidemment me répondre que l'augmentation des frais prend en compte l'avancement de carrière des agents, ce qui est une très bonne chose et dont nous nous félicitons au regard des salaires de la fonction publique territoriale, je préciserai surtout des petits salaires de la fonction publique territoriale. Prise en compte également des arrêts maladie et des contrats aidés. Peut-être me parlerez vous aussi d'embauches et de lutte contre le chômage. Je vous rappelle que les arrêts maladie sont compensés en bonne partie par la Sécurité sociale pour les non titulaires et par l'assurance souscrite par la commune pour les fonctionnaires, sinon à quoi celle-ci servirait-elle ?

Je vous rappelle également que ce remboursement permet de remplacer le personnel absent, surtout pour une durée longue. D'autre part, chacun sait que le financement des contrats aidés est d'au moins 70 à 80 %.

Vous indiquez dans votre présentation que les recettes attendues pour les contrats aidés et l'assurance maladie s'élèvent à 339.000 €. Il nous aurait bien été utile de savoir comment vous déterminez cette somme et quelle est la part des contrats aidés ?

Si l'on admet que, pour cette année, vous avez bien mesuré l'impact des recettes issues de la maladie des agents communaux et des aides aux contrats précaires, nous pouvons donc estimer que la masse salariale nette s'élèvera à 8.528.300 moins les 339.000 €, ce qui fait un total de 8.189.300.

Or, si je mets ce même chiffre en relation, ce chiffre que j'ai sciemment réduit avec ceux des années précédentes, nous constatons une très forte augmentation des charges salariales :

+ 5,6 % entre le budget primitif 2015 et le budget primitif 2014

+ 16,6 % entre le budget primitif 2015 et le compte administratif 2013

+ 21 % entre le budget primitif 2015 et le compte administratif 2012

En conclusion : Comment expliquez-vous cette hausse ? Quelle est la part correspondant aux avancements et promotions du personnel ? Quelle est la part des recrutements ? Autant d'éléments dont nous souhaiterions disposer pour être en capacité réelle d'analyser et de commenter vos propositions de crédits budgétaires sur un poste aussi important que celui des salaires !

Le quatrième point que je souhaite aborder concerne les enveloppes des services.

Le sport subit une légère baisse de 3,6 % de son enveloppe.

L'enfance et la jeunesse, affaires scolaires comprises, leurs budgets subissent une baisse d'un peu plus de 5%.

Quant à la culture, elle subit une diminution drastique des budgets qui lui sont alloués, passant de 265.466 au budget prévisionnel 2014 à 184.965 au budget primitif 2015, soit une diminution de près de 30%

Je n'irai pas juste qu'à en conclure qu'il vaut mieux être sportif à Harnes qu'être attiré par la musique, le théâtre et les arts visuels...

Monsieur le Président, de la part du Vice-président de la CALL chargé des questions relatives à la Culture, nous aurions pu espérer une prise en compte plus importante de la Culture sur le territoire de la commune...

Quant aux subventions aux associations, elles passent de 649.839 en 2014 à 600.000 en 2015, soit une réduction de 7,6 %. Je sais que Monsieur GUFFROY a déjà dit qu'il présentait un budget très favorable pour les associations. C'est ça de twitter.

Même la police municipale, la sécurité et la prévention perdent plus de 8% de leur enveloppe budgétaire.

Vous nous répondrez certainement qu'il est possible de faire aussi bien en optimisant les budgets. Nous avons de sérieux doutes sur la capacité à faire aussi bien avec de telles baisses, alors comment imaginer faire mieux et plus alors que nos concitoyens en éprouvent le besoin et que notre société le réclame à cris et à sang.

Pour ce qui nous concerne, nous préférons voir les enfants dans les clubs sportifs, à l'école de musique, à l'atelier théâtre, ou accueillis dans des accueils de loisirs, plutôt que de les voir traîner dans la rue ! Nous préférons dépenser de l'argent pour construire nos adultes de demain plutôt que de devoir payer des dégradations publiques.

Je disais en introduction que la présentation d'un budget n'était pas seulement qu'une présentation de chiffres mais qu'il concrétisait des choix politiques. Vos choix sont donc clairement exposés : plus de charges de fonctionnement, moins de culture, moins de sport, moins d'éducation, moins de sécurité, moins de prévention, moins d'association, ...

Clairement, nous ne partageons pas les choix que vous faites.

Monsieur Morel, nous vous demanderions bien de ré-étudier votre budget, mais je crois qu'il est inutile de vous faire cette demande puisque vous n'êtes pas prêt à l'entendre.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, nous ne voterons donc pas le budget que vous proposez et nous invitons tous les conseillers municipaux qui sont soucieux du bien-être de nos concitoyens à faire de même.

Et je vous remercie Monsieur le Président, je vous remercie Monsieur MOREL.

Monsieur le Président : C'est parfait, est ce que le Rassemblement Bleu Marine veut prendre la parole ?

Anthony GARENAUX : Oui, nous le ferons plus court. Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous demandez ce soir de voter le budget primitif de l'année 2015. Nous tenons tout d'abord à remercier les services financiers qui ont élaboré ce dossier, oh combien important ! Nous déplorons tout d'abord la baisse des investissements qui sont passés de 10.000.000 en 2012 à 5.000.000 en 2013, puis de 10.000.000 en 2014 à, cette année, 2.600.000. Donc en gros, 85 % des dépenses iront dans la section de fonctionnement. C'est-à-dire qu'en gros, la mairie ne fera que tourner et je veux dire, il n'y aura pas d'autre investissement. Au contraire nous constatons que la politique de désendettement que vous menez porte ses fruits. Quand c'est bien il faut le dire ! Petit bémol par contre, les taux fixes des crédits octroyés nous semblent légèrement élevés. Pourquoi ne pas les renégocier ? Tout simplement. Donc, pour ces raisons, nous voterons contre ce budget.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie, au moins vous vous êtes adressé au Président ! Moi la première chose que j'aurai à dire à Monsieur FONTAINE, c'est d'abord qu'il s'adresse non pas à Monsieur MOREL, il s'adresse au Conseil municipal et en particulier à son Président. Ça c'est la première chose. Ensuite d'entrée, vous nous dites que c'est un choix politique. Et bien oui c'est un choix politique ! et nous l'assumons ! et ce n'est pas la première fois que nous faisons des choix politiques, sachez le ! Vous savez qu'il y a eu des élections municipales, il y a à peine un an. Donc oui, nous assumons nos choix politiques. Vous avez parlé de taxe locale, ben oui, vous avez raison de le signaler, ça fait même 7 ans que nous n'avons pas augmenté cette taxe locale. Ensuite, alors là ! Monsieur GARENAUX a félicité les services financiers. Je les féliciterai un peu moins que lui. Parce que vous avez raison, ce n'est

pas 0.09 mais 0.9. Bonne remarque, vous avez bien lu votre dossier. Donc ben moi je les féliciterai un peu moins que vous. Voilà, parce qu'effectivement ils avaient raison. Après vous parlez d'autofinancement. Il va falloir refaire un peu votre formation que vous avez prise sur les finances. Déjà ce n'est pas un autofinancement, c'est un autofinancement dégagé, qui est de l'ordre de 1 million. Excusez-moi, je ne vais pas vous parler des petites sommes à côté. Et que notre capacité d'autofinancement et bien oui, elle est quelque chose comme 350.000. Ce qui nous permettrait à la limite de faire un emprunt de 3,5 millions ou 3,2, quelque chose comme ça. Alors d'un côté on me reproche de trop investir et de l'autre côté de trop investir et d'avoir une masse salariale, là où vous vous regroupez pour dire qu'elle est trop élevée. Ah ben oui, il y'a du boulot, de plus en plus à Harnes. Ça c'est sur et les différents services là, et bien ils évoluent. D'ailleurs dans votre déclaration, vous êtes allés du budget primitif jusqu'au, ça va aller très vite pour la suite, parce que vous avez déjà repassé tous en revue, les dotations, les subventions qui sont dans les points suivants. C'est parfait, on gagnera du temps. Et bien oui, nous assumons notre choix politique. Ensuite, vous nous avez parlé, vous êtes surpris, pour une fois vous avez tous les documents en main ! C'est vrai que vous n'avez pas eu cette habitude, et moi non plus lorsque j'étais au Conseil municipal dans les années passées, dans les 10, quinzaine d'années. Effectivement je n'avais pas tous ces documents. Et puis on n'hésite pas à vous les fournir. Nous on les a, on peut vous les donner. Que ce soit en papier, que ce soit en version informatique. Donc tout va bien, donc là c'est un peu plus facile que ce que j'ai connu il y a quelques années. Vous me parlez aussi, comment on appelle ça, des emplois jeunes, c'est ça ? Ah ben oui, ce n'est pas entre 70 et 80, c'est 75 %. Voilà ! Oui, oui, mais je vous donne un chiffre exact. Ça vous permet de pas dire, ça vous donne 10 points, c'est quand même important me semble t'il, vous vous êtes arrêtés sur des augmentations de 1.3, 1.6 donc, c'est pour ça que là je vous donne un chiffre exact. Parce qu'il y a 10 % entre 70 et 80. Comme ça vous avez le bon chiffre. Ensuite vous avez parlé des longues maladies et bien, oui, il y en a beaucoup de longues maladies et je compatiss pour eux et des assurances. Et nous sommes bien conscients que ça nous coûte peut-être un peu cher à la municipalité mais d'aider ces agents et bien nous ne le regrettons pas. Alors, vous avez reparlé encore une fois des enveloppes des différents services, et bien oui nous assumons aussi, c'est un choix politique. Oui ! Comme ça quand vous le redirez, je vous dirai oui c'est un choix politique. On sent bien la campagne arriver là ! C'est, ben oui, nous assumons. Et vous pourrez en faire un tract demain. Ce n'est pas gênant. Ensuite, dégradations publiques, oui, vous avez raison, la culture, tout ça, ça apporte beaucoup aux enfants, d'ailleurs dans les TAP, et bien c'est ce qu'on essaye de faire passer. Alors là je vous rejoins complètement.

Mais, pour éviter les dégradations publiques, et bien, il y a aussi d'autres systèmes. Il y a aussi quelques fois la télésurveillance. On en a déjà parlé je crois, vous auriez pu vous exprimer là-dessus. Et puis des demandes de modification de budget, mais arrêtez, vous n'y étiez pas vous à la réunion précédente sur les finances, fallait peut-être le demander à ce moment là aussi. Et là vous voudriez qu'en Conseil municipal, ben oui, on va tout modifier ! On arrête le Conseil, on refait les documents. Vous avez déjà siégé dans un Conseil municipal avant celui-ci ? Avez-vous déjà été à une séance de Conseil municipal ? Si vous me dites oui, je me dis ça ne vous a pas beaucoup servi. Et puis, merci en tout cas pour avoir félicité vous aussi les services. Moi un peu moins que vous je le ferai. Voilà tout ce que j'avais à vous répondre à votre longue déclaration sur non seulement le budget mais aussi sur toutes les enveloppes du personnel et puis sur les prochains points que nous allons voir qui sont les subventions aux différentes associations. Peut-être que mon collègue Dominique a peut-être un point à rajouter, mais moi j'estime que je vous ai répondu en long et en large.

Dominique MOREL : Je vais répondre un petit peu. C'est vrai donc l'augmentation c'est 0,9 %. L'année dernière c'était près de 3 %. Je voudrais rappeler quand même que sur les années de 2001 à 2007, on cumulait donc l'augmentation des bases plus l'augmentation des taux. Je voudrais quand même et je vous le retransmettrai ces vraies valeurs d'augmentation puisque vous faites des calculs, vous savez bien le faire, donc reprenez aussi les augmentations qui se faisaient entre 2001 et 2007. Les taux + les bases. Et comme ça on pourra juger Monsieur FONTAINE. Maintenant je voudrais aussi revenir au niveau, vous parlez du personnel, non je

ne vais pas y aller trop Monsieur, mais je vais quand même dire un chiffre qui est le vrai chiffre. Au niveau des salaires, ce que perçoivent les employés de la ville de HARNES, l'augmentation n'est pas comme vous le dites, elle est de 4,33 %. Puisque la totalité des salaires pour la ville, salaires je parle hors charge c'est 4.529.000 € pour 2014. Pour 2013, c'est 4.333.000 €, donc 4,33. On est bien loin de ce que vous annoncez Monsieur FONTAINE.

Monsieur le Président : Moi je voulais vous dire que je tiens aussi à ce que le personnel se forme. Et d'ailleurs, vous le verrez dans un document qui vient juste par la suite, que vous ne voterez pas comme d'habitude, en nous disant ben non il y'a ceci, y'a cela mais vous ne voterez pas, et bien il y a des évolutions de carrières. Il y a même des gens qui vont en formation et puis que après ils sont notés. Je suis étonné d'ailleurs que vous ne m'avez pas encore demandé, ouais, mais pourquoi y'a plus de postes que d'agents, souvent c'était une question récurrente, hein, dans le mandat précédent, alors, c'est simplement parce que il y a des postes qui sont ouverts afin de permettre à des agents de monter dans des catégories supérieures. Vous ne me l'avez pas encore demandé, mais on me l'a demandé tellement souvent lorsque nous étions dans le mandat précédent et je tenais à vous aussi qu'ici, je suis le Maire des Harnésiens. Je ne suis pas là pour gérer ce qu'il se passe à des échelons supérieurs. Je m'applique à gérer ma ville, Harnes, le plus correctement possible et d'ailleurs, et bien, dans 5 ans, puisqu'il reste à peu près 5 ans, et bien on verra bien si la confiance est toujours là auprès de ses habitants. En tout cas, sachez une chose, c'est que j'investirai pour cette ville. Elle en a besoin. Et nous avons déjà beaucoup investi. Et intelligemment et efficacement, et lorsqu'on investit c'est le moindre sou que nous pouvons économiser ailleurs que nous investissons. Cela dit, je n'ai plus d'autres choses à vous dire, sinon que vos documents écrits, est-ce que vous pourriez nous les passer, ça évitera de les réécrire toute une fois, enfin moi ce que j'ai dit, excusez-moi ce n'était pas écrit vous devrez retranscrire. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Sur votre réponse, votre question tout à l'heure sur ma participation à des Conseils municipaux, arrêtez de nous prendre pour des béotiens, nous ne sommes pas des... j'ai 54 ans, j'ai une formation politique peut-être pas aussi poussée que la vôtre, mais, j'ai participé à beaucoup de Conseils municipaux et beaucoup de, pris part également à des constructions de projets qui touchent à la jeunesse et je peux vous assurer que je ne suis pas un béotien et que mes camarades non plus ne méritent pas d'être pris pour des débutants, c'est un manque de respect que vous pourriez leur tenir et qui est un peu regrettable comme vous pouvez tenir ce manque de respect pour moi également. Je remarque que vous assumez pleinement les décisions que vous avez prises de baisser l'ensemble des enveloppes aux services. Très bien, nous on en prend acte de ce choix politique, de faire moins de culture, de faire moins de sport, de faire moins d'associations, de faire moins de prévention, de faire moins de sécurité pour avoir plus de charges. Pour revenir sur la déclaration de Monsieur MOREL, qui me dit que les salaires sont en augmentation de 4,33 %, je suis désolé, les chiffres que vous indiquez dans ce budget ce n'est pas 4.529.000 € en 2014 et 4.333.000 en 2013, c'est bien 8.528.300 en budget primitif et je suis allé rechercher les chiffres équivalents de 2014 et j'ai bien cette augmentation qui est là, et je peux si vous le voulez après le Conseil municipal, on prend la calculette à deux et on fait les chiffres et on fait ce calcul de pourcentage ensemble si vous voulez ! Après concernant la remarque également de Monsieur le Président sur les demandes de réétudier le budget lors de la commission des finances, faudrait quand même détailler un peu comment se passe une commission des finances. Une commission des finances pour ceux qui n'y participent pas, c'est un mini Conseil municipal, où on informe, où on lit le Conseil municipal et les documents du Conseil municipal. Ce n'est pas une séance de travail, il ne faut pas faire croire à l'assemblée, il ne faut pas faire croire au public que quand il y a une commission des finances, on est amené à faire des propositions. Les documents ce sont les documents du Conseil municipal, d'ailleurs, on reçoit les documents de la commission des finances quasiment en même temps que le document préparatoire du Conseil municipal. Donc ne faites pas croire que, une commission des finances c'est un espace de travail. Invitez-nous à travailler sur les budgets et nous vous ferons des propositions. Mais invitez-nous longtemps à l'avance, pas 5 jours pour nous lire simplement ce qui est déjà écrit. Et je l'ai dit à Monsieur le

Président dans une commission des finances, j'interviens, je donne, j'interviens de manière très restrictive, je pose quelques questions, je demande quelques chiffres, je construis mon intervention celle que je vais faire en Conseil municipal, parce que ce qui est important, ce n'est pas la commission des finances qui est une commission d'informations, je le répète. C'est simplement le Conseil municipal qui est important parce que c'est là qu'on y délibère, c'est là qu'il y a des procès-verbaux et c'est là qu'il y a des actes pris. Et je vous remercie Monsieur le Président et Monsieur MOREL.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Moi simplement à vous dire que, puisque vous avez une longue culture syndicale, ben oui, c'est vrai, je n'ai pas, une longue culture politique, et bien oui, moi ce n'est pas une culture politique, c'est une culture syndicale. Et j'ai été élu Maire pour gérer une commune. Ça c'est pour le côté politique. Il y a autre chose aussi, il y aura moins de culture, moins de sport à Harnes ? Il faudra sortir un petit peu plus, non seulement le week-end mais dans la semaine. Quant à, oui, je peux mettre en doute votre capacité si vous avez déjà vu dans un Conseil municipal qu'on réécrit le budget, alors là il faudrait que vous m'en donniez quelques preuves. Sur ce, les explications ont été données. Simplement que je voudrais dire aussi lorsque ces commissions et bien vous posez effectivement quelques questions. C'est vrai. On vous donne les réponses. Et ça s'arrête bien là, il n'y a pas grand-chose d'autre. Et bien vous m'avez expliqué pourquoi. Encore une fois nous prenons nos responsabilités. C'est nous qui serons jugés. Sur ce je vous propose de passer au vote du budget général, mais nous le connaissons déjà ! Alors, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre, alors 8, et ceux qui sont pour, le reste. Je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE d'adopter le budget primitif 2015 du budget général de la commune de Harnes.

2 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président : Le point suivant et bien ceux sont les, comment ? Non c'est bon, on a voté les deux en même temps. Le budget annexe qui comprend 3 points, le budget cimetière, les bâtiments à caractère économique et commerciaux et commercial pardon, ainsi que le budget des Racines et des Hommes et la parole est de nouveau à Dominique MOREL.

BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont votés sans reprise des résultats de l'année 2014.

Ces derniers seront repris dans le budget supplémentaire.

Les budgets annexes concernent :

- Cimetière
- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

2.1 BUDGET CIMETIERE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer de ne pas m'énerver Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Surtout pas.

Dominique MOREL : Mais des fois c'est dur de se retenir.

Monsieur le Président : Chut !

2.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Alors concernant le budget cimetière, donc ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève à 50 000.00€ en dépenses et en recettes. Ces dernières sont constituées par le produit de la vente des caveaux.

Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux et les écritures de régularisation des centimes de TVA pour un montant de 50 000.00 €. Y'a-t-il des questions ?

2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président : S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour ce budget cimetière. Abstentions ? Abstentions, contre ? Donc c'est 8, contre y'en n'a pas, donc le reste pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe cimetière de la commune de Harnes.

2.2 BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Monsieur le Président : Point 2, bâtiments à caractère économique et commercial.

2.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Alors donc le budget s'élève à :

- 20 423.00 € en section d'investissement
- 30 733.00 € en section de fonctionnement

La section d'investissement, c'est les recettes comprennent les dotations aux amortissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dotations aux amortissements, subvention, le remboursement de la dette en capital, une prévision de remboursement cautionnement et les travaux aux bâtiments

La section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par le produit des locations, la dotation aux amortissements en subventions.

Les dépenses concernant entre autres les primes d'assurances, des prestations diverses, les taxes locales, le remboursement de la dette, intérêts, la dotation aux amortissements.

2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, abstentions 8, contre il n'y en n'a pas, le reste est pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe bâtiments à caractère économique et commercial de la commune Harnes.

2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

Monsieur le Président : Budget des Racines et des Hommes.

2.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL : Donc l'année 2015 ne verra pas de manifestation. Donc, il est seulement proposé pour permettre les écritures de rattachement et des produits pour un montant de 10 500 €.

2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président : Des remarques, des questions ? Il n'y en n'a pas. Abstentions 8, contre, il n'y en n'a pas, pour, pour le reste.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe « Des Racines et des Hommes » de la commune Harnes.

Dominique MOREL : Je voudrais quand même remercier le service finances pour l'excellent travail effectué pour ce budget dans la continuité du DOB. C'est vrai qu'il y avait une petite coquille sur les 0,9 %, mais ce qu'il faut savoir, c'est que faire un budget primitif avec, comme on l'a dit, des baisses de dotations, en n'augmentant pas les impôts, c'est quand même pour notre ville un bien.

Monsieur le Président : Et bien je te félicite aussi ainsi que le service des finances.

3 VOTE DES TAUX

Monsieur le Président : Le point suivant est le vote des taux. Le rapporteur en est toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, Monsieur le Président, mes chers collègues, il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2015 les différents taux des taxes locales, à savoir : Taxe d'habitation, 9.97 % ; Taxe foncière bâtie, 27.91 % ; Taxe foncière non bâtie, 89.79 %. Je voudrais quand même rappeler, je le fais à chaque fois, certains trouvent que j'en fais de trop, mais ces taux n'ont pas augmenté depuis 2007.

Monsieur le Président : Et je t'en félicite de le rappeler à chaque fois, parce que ça me semble très important. Dans les mandats précédents ça avait augmenté de 12,5, alors les remarques quelques fois sont un peu déplacées. On va bien voir si chacun le vote. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote, oui, allez-y s'il y a une question.

Jean-Marie FONTAINE : Alors pour ce qui nous concerne, c'est quand même la seule bonne nouvelle, c'est le maintien de ces taux d'imposition. Je vous rappelle que vous vivez dans le passé et vous devriez vivre dans l'avenir plutôt qu'autre chose.

Monsieur le Président : Votre culture est dans le passé.

Jean-Marie FONTAINE : Ma culture n'est pas dans le passé, ma culture est dans l'avenir. Ma culture est dans les enfants, dans l'avenir et dans les enfants, les adultes de demain. Vous vous trompez totalement et c'est lamentable.

Monsieur le Président : J'assume.

Jean-Marie FONTAINE : Bref ! Non mais là vous êtes en dessous de tout. Donc je disais que la bonne nouvelle est le maintien, c'en est tellement risible que j'en perds,

Monsieur le Président : Ca ne m'étonne pas que vous perdez ! Vous vous perdez !

Jean-Marie FONTAINE : Bon, revenons à quelque chose de sérieux plutôt que ce manque de respect.

Monsieur le Président : Tout est enregistré, Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : C'est très bien, c'est très bien et je suis très heureux que ce soit enregistré Monsieur le Président

Monsieur le Président : Oui, ça l'est depuis 2008 lorsque nous sommes arrivés.

Jean-Marie FONTAINE : Très bien.

Monsieur le Président : Comme ça vous ne savez ce qu'il s'est passé avant 2008, moi quand j'étais au bout de la salle. Et oui, c'est le passé. Vous savez c'est l'expérience. L'expérience c'est une suite de conneries que l'on a faites soi-même ou que l'on a vu faire. Le tout c'est de savoir les retenir. Je vous en prie si vous voulez terminer. Surtout ... bonne nouvelle.

Jean-Marie FONTAINE : C'est surtout les retenir et en tirer profit qu'il faut en faire. Donc je disais, la seule bonne nouvelle qui pourrait être donc ce maintien des taux d'imposition locaux, même si les familles harnésiennes vont subir quand même une hausse de leurs impôts locaux lesquelles ont également du subir une augmentation je vous le rappelle des tarifs enfance/jeunesse/culture au 1^{er} janvier 2015. Elles subiront aussi cette hausse de leur imposition locale causée par la progression de 0,9 des bases fiscales décidée par le gouvernement de Manuel Valls et votée par votre majorité même si vous ne faites que de la politique harnésienne et pas de la politique nationale.

Le projet de délibération tel qu'il est présenté nous fait voter des taux sans avoir connaissance des produits que vont générer la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

L'état 1259-COM sur lequel figurent les bases d'imposition, définitives pour 2014 et prévisionnelles pour 2015, nous aurait donné ces renseignements.

Nous aimerions avoir pu en disposer avant ce conseil municipal, mais peut-être n'avez-vous pas encore réceptionné ce document. Si tel est le cas, merci de bien vouloir nous le

communiquer dès qu'il vous sera parvenu. Mais si tel est le cas pourquoi aussi vouloir nous faire voter ce budget à l'aveuglette ?

Dans ce cas, la recette d'impôts locaux inscrite au Budget primitif est donc forcément aléatoire puisque les bases fiscales prévisionnelles de 2015 ne sont pas connues. Sur quels critères avez-vous fondé le montant de la fiscalité ? Avez-vous simplement reconduit celui de 2014 ? Qui peut dire à l'extrême pourquoi pas s'il y avait d'énormes démolitions de logements, comme on peut le constater dans certains quartiers, que cette base ne pourrait pas baisser ?

Dans ce cadre et en tenant compte des éléments fortement incomplets qui ont pu être exploités pour ce budget primitif, les conseillers municipaux de notre groupe s'abstiendront sur la délibération n°3. Merci beaucoup Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie une nouvelle fois pour cette déclaration de politique quasiment générale, et simplement vous dire que vous faites comme vous voulez. Si vous votez la, non augmentation, c'est votre problème, ça c'est la première chose. La deuxième chose, vous voyez, parce que ça peut servir aussi une préparation par la commission finances, vous auriez pu poser votre question. Si nous avions ce document, mais vous savez parfaitement qu'ils n'ont pas encore été, qu'ils ne nous ont pas encore été envoyés. Si nous l'avions eu, nous vous les aurions donné aujourd'hui. Comme quoi une commission finances ça peut servir. Ensuite, encore une fois, si il y a des démolitions, et vous vous en apercevez, et bien nous aussi depuis un certain temps, puisque 220 maisons doivent être détruites dans la cité d'Orient et nous en sommes à quelque chose comme 170, mais j'espère que vous voyez aussi le nombre de grues qu'il peut y avoir sur notre commune et le nombre de maisons qui se construisent. Et bien nous avons bien pris note de votre position. Y'a-t-il une expression ? Non ? Oui ?

Anthony GARENAUX : Oui, oui nous voterons contre ces taux d'imposition. C'est pas à vous à baisser les taux. C'est plutôt au niveau communautaire, au niveau national.

Monsieur le Président : Tout à fait. Enfin donc sur les taux sur lesquels nous avons du pouvoir et bien nous, nous décidons de les laisser. Ceux qui s'abstiennent ? Oh mince j'ai cru que vous alliez voter contre ! Vous aviez pas dit ça dans votre déclaration ? C'est moi qui ai mal compris. Mais que voulez-vous, quelques fois je n'entends pas tout. Donc, abstentions ? Contre ? Et bien 5 abstentions, le reste pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE de reconduire pour l'année 2015, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière bâtie :	27.91 %
Taxe foncière non bâti :	89.79 %

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Monsieur le Président : Je passe au point suivant, subventions aux associations. Comment ? Vous n'avez pas dit contre ? Non non, absolument pas. Non non, qu'on soit clair. Bien, c'est un maintien des ... attends ce serait aberrant. Voilà ! Enfin le point suivant, subventions aux associations et au CCAS. Point 1 aux subventions, mais on vous a déjà largement entendu là-dessus. Présente les donc très succinctement

4.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dominique MOREL : Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement, je dis bien que c'est du fonctionnement, puisque depuis 2008, nous avons instauré deux sortes de subventions : du fonctionnement et une subvention à projet. Quand une association à un projet et ça n'entre pas dans son fonctionnement annuel. Donc ça, il faut le

prendre en compte parce que dans vos calculs que vous faites Monsieur FONTAINE, vous prenez que les subventions de fonctionnement, vous ne prenez pas les subventions à projet. ...

Jean-Marie FONTAINE : inaudible

Dominique MOREL : Donc il est proposé de voter les subventions telles qu'elles sont proposées dans les différents tableaux, pour le sport, pour la culture, pour la jeunesse, pour les affaires sociales, l'enfance, l'administration générale, le logement et l'économie.

Monsieur le Président : Si vous demandez la parole, elle est à vous.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président. Nous constatons que certaines associations reçoivent moins de subvention d'une année sur l'autre alors que d'autres en reçoivent plus. Je pense, par exemple, aux DDEN qui passent de 215 à 200, c'est pas beaucoup mais bon, à l'APEI qui passe de 380 à 350, à Harnes-Kabouda, à Harnes-Falkenstein qui passent de 1.100 et 1.000 à 950, au tennis-club qui passe de 5.000 € à 2.500 €, au sport nautique qui passe de 35.130 € à 28.000 €, au Hand-ball club qui passe de 50.000 € à 35.000€.

Nous constatons également que d'autres ne reçoivent plus aucune aide de la municipalité. Je pense, par exemple, à la Cible Harnésienne, au But d'Orient et Sainte-Barbe Boulistes, à Harnes-Jerada, aux Restos du Cœur, à l'association Un toit décent pour tous.

Pouvez-vous nous éclairer, pouvez-vous éclairer l'assemblée sur les critères qui permettent de moduler ainsi les subventions accordées, voire de supprimer totalement l'aide de la municipalité pour certaines associations ?

Pouvez-vous également éclairer l'assemblée sur les personnes qui proposent les montants des subventions municipales ? Y-a-t-il une commission municipale ? Dans l'affirmative, qui en fait partie et pourquoi ne pas y avoir associé les groupes minoritaires ?

Monsieur le Président : Alors moi je vais déjà vous répondre que oui, bien entendu, les subventions ce ne sont pas des choses qui sont reconduites sans avoir une vue sur ce qui s'est passé dans l'année. Il y va de notre propre responsabilité. C'est pour cela que sont étudiés non seulement les bilans de l'année précédente mais aussi les budgets prévisionnels, et qu'il y a des choix à faire. Et cette commission, ce n'est pas une commission, c'est un regroupement entre l'adjoint, le conseiller délégué et les services. Voilà la réponse et encore une fois, nous l'assumons ! Ensuite vous parlez de personnes qui n'ont pas de subvention. Ah ben oui, c'est vrai. Ils ont encore au moins à faire un dossier de demande de subvention. Il faut au moins avoir fait ça ! Avoir donné un bilan ! Avoir fait un budget prévisionnel. Et on a même fait des formations pour tous les Présidents d'associations afin qu'ils sachent véritablement. C'est de notre responsabilité, mais pas seulement, c'est de la responsabilité du Président de cette même association. Mais si vous avez quelque chose à demander, je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Non mais je me suis renseigné.

Monsieur le Président : Appuyez sur le bouton.

Guy SAEYVOET : S'il vous plait.

Monsieur le Président : Oui je vous disais d'appuyer sur le bouton. Pour vous entendre.

Guy SAEYVOET : Je me suis renseigné un peu dans les diverses associations, et soi-disant que tous les papiers ont été bien remis en temps et en heure dans les services. Et puis que soi-disant ça doit passer au Bureau municipal, on a...

Monsieur le Président : C'est des soi-disant, moi je vous dis qu'il y en a qui ont été vus et il y en a qui n'ont pas été vus.

Guy SAEYVOET : parfait.

Monsieur le Président : Et puis il y a aussi des associations qui ont disparu. Un Toit Décent Pour Tous, par exemple que vous avez cité.

Guy SAEYVOET : S'il vous plait ?

Monsieur le Président : Un Toit Décent Pour Tous que vous avez cité. Malheureusement depuis le décès de sa, c'était sa Présidente ? Ginette MOREAU. Pensée pour son âme parce qu'elle a fait un très gros boulot et bien cette association n'a plus du tout de permanence chez nous. Je suis désolé, pour elle, pour l'association et pour les gens qu'elle recevait. Y'a-t-il d'autres ? Pardon, je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Pour ce qui nous concerne, nous regrettons une diminution constante de l'enveloppe budgétaire attribuée aux associations. En 2015, cette enveloppe passe à 600.000 € alors qu'elle était de près de 650.000 en 2014.

Nous regrettons l'absence de transparence concernant les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Nous regrettons la diminution ainsi que la suppression de certaines subventions.

Cependant, afin d'affirmer notre soutien au monde associatif et malgré les regrets que nous avons formulés, notre groupe votera pour l'attribution des subventions prévues dans le cadre de cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie pour eux et vous nous donnerez le petit document que vous avez en main, ça évitera de retranscrire

Guy SAEYVOET : Et je vous remercie Monsieur le Président de m'avoir écouté.

Monsieur le Président : Sans aucun problème, c'est ce que je fais d'habitude mais remerciez moi à chaque fois, ça me fait toujours plaisir. Est-ce que le Front National Bleu Marine a une expression ?

Anthony GARENAUX : Non, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, c'est parfait, sur ce je vous propose de passer au vote. Sachant que lorsqu'il y a des personnes qui sont dans le bureau de cette association, et bien ils seront exclues du vote, on en est bien d'accord ? On fait le tour ? Qui est-ce qui note ? Bon, Jean-Pierre au Prévert, c'est ça ? Joachim – Harnes Volley Ball ; on va doucement parce qu'il faut être très, ensuite, Jean-Luc – Le Sourire de Louisa ; ensuite ; on va jusqu'au bout du même côté. La FNATH pour Chantal. Madame DENDRAEL c'est l'association ENJEU. Pardon, de l'autre côté. Eric CAMBIER pour Le Sourire de Louisa, je crois, Harnes-Vendres pour André. Y'en n'a plus d'autres ? Et moi pour la Revanche, c'est vrai. Je suis encore membre du bureau. C'est bon ? Sinon on peut passer au vote. Ceux qui sont pour ? Chantal ? Non non, mais on vote l'ensemble mais tu seras exclue de ton association. A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations reprises dans le tableau ci-après et AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

N'ont pas pris part au vote pour les associations qui les concernent :

Philippe DUQUESNOY, Association Revanche du Drapeau

Jean-Pierre HAINAUT, Association Le Prévert

Joachim GUFFROY, Association Harnes Volley Ball

Jean-Luc DAUCHY, Association Le Sourire de Louisa

Eric CAMBIER, Association Le Sourire de Louisa
 André GUELMENGER, Association Harnes Vendres
 Dominique HUBER, Association Harnes Falkenstein
 Chantal HOEL, Association FNATH
 Véronique DENDRAEL, Association ENJEU

ASSOCIATION	2015
SPORT	Fonctionnement
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	900.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 300.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00
HARNES OLYMPIQUE GYM	200.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	82 000.00
JAVELOTS LES CLAQUOTS	700.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
LES VALERIANES	2 030.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	350.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 200.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	28 000.00
TENNIS CLUB	2 500.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	137 000.00
Total	347 100.00

CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
CENTRE ITALIEN	200.00
COMPAGNIE TASSION	1 200.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOUDA	950.00
HARNES VENDRES	200.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LE SOURIRE DE LOUISA	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHE	780.00
LES JULES DE HARNES	1 000.00
TROMPETTES HARNESIENNES	3 000.00
Total	45 240.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
CLUB DE PREVENTION	10 000.00
Total	11 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	500.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 325.00

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
PARENTS D'ELEVES DU C.E.S.	9 500.00
Total	10 015.00
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	585.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	585.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	585.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	585.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES TR	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00
U.C.A.H.	3 000.00
FIEST HARNES	300.00
Le RENOUVEAU DE LA PASSERELLE	300.00
KIROUL QUIROULEPLUS	500.00
Total	26 940.00
LOGEMENT	
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT	1 500.00
Total	1 500.00
ECONOMIE	
Syndicat lensois et littoral	5 412.00
Total	449 732.00

4.2 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer à une autre subvention qui est de poids et qui fait toujours couler beaucoup d'encre et de salive, et je veux parler de la subvention au CCAS et la parole est toujours à notre ami Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Comme vous venez de le dire Monsieur le Président. Il s'agit donc de la subvention de fonctionnement du CCAS. Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public il y a lieu de procéder au versement d'une subvention de 540.000 € au CCAS. Et donc proposer au Conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 540.000 € au CCAS. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Monsieur le Président : Des remarques ? Il n'y en n'a pas, et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour. Merci, à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention de 540.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de son Président

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 540.000 € au Centre communal d'action sociale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

4.3 SUBVENTION A PROJET

Monsieur le Président : Et ensuite le 4.3 qui est une subvention à projet et je donne la parole à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc l'école maternelle Emile Zola organise une classe découverte du 14 au 17 avril à TRELON. Sont concernés 29 enfants de grande section accompagnés de deux enseignantes et d'une animatrice du service enfance-jeunesse. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 3.500 € à l'OCCE école Emile Zola de Harnes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, concernant cette subvention à projet, dont l'objet est d'accorder une subvention à l'école Zola pour une classe de découverte à Trélon dans le Nord, nous souhaiterions apporter les éléments suivants :

Le bulletin officiel hors série n°7 du 23 septembre 1999 précise les taux d'encadrement et les modalités d'organisation des sorties scolaires et séjours avec nuitées.

Concernant les écoles maternelles, ce texte précise qu'il faut 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Et au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

Le taux d'encadrement prévu dans ce projet est donc insuffisant. Il faudrait, à minima, 4 adultes dont le maître de la classe. Ce taux d'encadrement est bien un minima qu'il ne faut pas hésiter je pense à dépasser pour des raisons évidentes de sécurité et de confort des enfants.

Ce texte précise également la nécessité de disposer d'une personne disposant d'une formation aux premiers secours.

Enfin, il est clairement précisé, je cite, « qu'aucun enfant ne doit être empêché de partir pour des raisons financières ».

Pouvez-vous amender cette délibération en indiquant que l'encadrement sera assuré par 4, voire 5 adultes dont le maître de la classe et que la présence d'une personne titulaire de l'AFPS sera prévue pendant toute la durée du séjour. Nous préciser quel sera le financement des familles et nous assurer qu'aucun enfant ne sera écarté pour des raisons financières. Nous donner des détails sur le « projet » en question.

En tant que maman, et comme tous les parents ici présents, vous comprendrez notre inquiétude.

Aussi, concernant les deux premiers points - le taux d'encadrement et la participation financière des familles -, il est évident que la réponse apportée conditionnera notre vote.

Si vous décidiez de maintenir le subventionnement d'un projet ne respectant pas ces modalités, nous ne pourrions pas prendre la responsabilité de voter une telle délibération en l'état. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Alors moi je vais vous répondre tout simplement. Si nous ne sommes pas capables de faire partir les gens en vacances et que ça nous coûte beaucoup trop cher, ce ne sont pas des vacances, et bien nous le supprimerons. Maintenant je vous demanderai de nous donner toutes ces coordonnées et nous verrons bien avec le service ce qu'il a prévu pour cet encadrement, mais je ne mettrai pas du tout ce que vous venez de dire. Je dirai simplement si nous n'avons pas le moyen de le financer, nous ne le financerons pas. Voilà tout ce que j'ai à vous répondre. Les mamans en seront bien entendu conscientes que, on ne peut pas, non plus, enfreindre les lois et puis ne pas assurer toute la sécurité de leurs enfants. Donc moi, je propose de passer au vote de cette proposition et si ça ne correspond pas au budget que nous

pouvons accorder, et bien nous le supprimerons tout simplement. Voilà ce que je vous propose. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Mais le projet ne fait pas mention de ces informations ?

Monsieur le Président : Si, mais vous savez, si vous nous l'aviez dit un petit peu avant, on aurait pu vérifier cela, pour le moment je vous propose de passer au vote et si nous n'avons pas les moyens, parce que les règles de sécurité, nous imposent trop de choses, et bien, nous n'éviterons de participer à ce voyage. Voilà.

Marianne THOMAS : Ben, c'est plutôt à retravailler le projet avec les parents ...

Monsieur le Président : Et bien, c'est bien ce que je suis entrain de vous dire, mais je ne vais pas refaire un autre Conseil municipal avant leur départ, donc je préfère le voter et nous retravaillerons suivant le texte que vous venez de nous dire et encore une fois je vous le dis, si cela coûte beaucoup trop cher à la commune, et bien nous avons aussi des budgets très serrés, vous l'avez dit tout à l'heure, tout augmente et nous nous n'augmentons rien. Il faut bien qu'on arrive à s'en sortir. Je vous remercie. Oui Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président, ce n'est pas une question de budget, ce n'est pas ça qu'on vous demande ...

Monsieur le Président : Il faut avoir un budget quand même

Jean-Marie FONTAINE : ça va certainement avoir un coût, c'est évident, mais, on ne peut pas voter une délibération sur laquelle vous indiquez clairement que sont concernés 29 enfants accompagnés de deux enseignantes et une animatrice.

Monsieur le Président : Je viens de vous répondre, nous nous adapterons en fonction de ce texte, si cela coûte trop cher, et bien, nous ne participerons pas du tout.

Jean-Marie FONTAINE : Non mais ...

Monsieur le Président : Voilà, refusez, refusez de voter !

Jean-Marie FONTAINE : Mais non, retirez, retirez cet aspect des deux enseignantes et de l'animatrice et on vote ...

Monsieur le Président : Non ...

Jean-Marie FONTAINE : parce qu'on est pour bien entendu ces classes de découverte ...

Monsieur le Président : Et bien moi je vous propose de le voter telle qu'elle est et nous adapterons suivant le texte quand nous l'aurons étudié de fond en comble. Voilà ma réponse Monsieur.

Jean-Marie FONTAINE : Ben notre réponse sera un refus de vote, c'est évident ...

Monsieur le Président : Et bien c'est ce que je viens de vous proposer ...

Jean-Marie FONTAINE : On ne peut pas s'engager sur une telle délibération, vous engagez votre responsabilité ...

Monsieur le Président : Oui tout à fait, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous assumons nos actes ...

Jean-Marie FONTAINE : Toutes les personnes qui ont encadré des centres de loisirs, des centres de vacances, connaissent la responsabilité qui est celle des personnels qui encadrent ça. On ne peut pas, aussi finement, et Monsieur le Maire, Monsieur le Président, je vous engage à ne pas le faire ...

Monsieur le Président : C'est bien ce qui va peut-être arriver je vous remercie ...

Jean-Marie FONTAINE : J'ai un collègue et ami qui a vécu une situation dramatique avec une perte d'un enfant en classe, en classe comme ça, en classe transplantée. Ne prenez pas ce risque, je vous y engage, c'est trop important ...

Marianne THOMAS : C'est une école maternelle.

Monsieur le Président : Je vous remercie ...

Jean-Marie FONTAINE : C'est une école maternelle.

Monsieur le Président : Moi, je vous ai fait une proposition, celle que vous avez vous-même acceptée à l'instant, en disant faites un refus de vote. Nous, nous assumerons notre acte et nous regarderons, je n'ai pas envie de refaire un Conseil municipal avant leur départ, conclusion, je vous propose de voter et puis faites ce que vous avez à faire. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Refus de vote ? 5 refus de vote. Je vous remercie. Vous nous laisserez bien entendu votre, les mamans inquiètes, comme ça nous pourrions les rassurer.

L'Assemblée est informée que l'école maternelle Emile Zola organise une classe découverte du 14 au 17 avril 2015 à TRELON (Nord).
Sont concernés 29 enfants de grande section accompagnés de deux enseignantes et d'une animatrice du service enfance-jeunesse.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 REFUS DE VOTE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL),
ACCEPTE d'accorder une subvention à projet de 3.500 € à l'OCCE école Emile Zola de Harnes.

5 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point 5 qui est une convention avec les associations percevant plus de 23.000 €. Et bien je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait des conventions pour les associations percevant plus de 23.000 € comme vous venez de le rappeler. Alors, c'est conforme au décret 2001-495 du 6 juin 2001. Alors, il y a deux types de conventions. Il y a une convention de type ligue, pour les clubs professionnels et une convention type fédération pour les clubs type amateur. Alors, ce qu'il faut aussi noter dans cette délibération, c'est que, après l'adoption du compte-administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre, puisque si l'on fait le total des subventions de fonctionnement plus les mises à disposition de certains bâtiments, plus les fluides, on dépasse largement les 23.000 €. Donc vous avez dans les pages suivantes les 2 types de conventions.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques, des questions ? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote de ce point 5. Attendez que je, il y'a les deux conventions ?

Dominique MOREL : Il y a les deux conventions.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

5.1 HARNES VOLLEY BALL

Il est rappelé à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée ce même jour, a été adoptée la subvention suivante allouée à l'association **Harnes Volley Ball (convention type ligue)** dans le cadre des Budgets 2015 :

Après l'adoption du compte administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (Groupe « Harnes Un Avenir Durable » et « Front National Rassemblement Bleu Marine ») et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention jointe ci-après, avec l'association Harnes Volley Ball qui évolue en ligue.

5.2 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Il est rappelé à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée ce même jour, a été adoptée la subvention suivante allouée à l'association **Volley Club Harnésien (convention type fédération)** dans le cadre des Budgets 2015 :

Après l'adoption du compte administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (Groupe « Harnes Un Avenir Durable » et « Front National Rassemblement Bleu Marine ») et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention jointe ci-après, avec l'association Volley Club Harnésien qui évolue en fédération.

5.3 HARNES HAND BALL CLUB

Il est rappelé à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée ce même jour, a été adoptée la subvention suivante allouée à l'association **Harnes Hand Ball Club (convention type fédération)** dans le cadre des Budgets 2015 :

Après l'adoption du compte administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (Groupe « Harnes Un Avenir Durable » et « Front National Rassemblement Bleu Marine ») et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention jointe ci-après, avec l'association Harnes Hand Ball Club qui évolue en fédération.

5.4 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Il est rappelé à l'Assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée ce même jour, a été adoptée la subvention suivante allouée à l'association **Sport Nautique de Harnes (convention type fédération)** dans le cadre des Budgets 2015 :

Après l'adoption du compte administratif 2014, il sera procédé à une valorisation de mise à disposition et de fourniture de prestations aux différentes associations harnésiennes. Des conventions seront alors mises en œuvre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR (Groupe « Harnes Un Avenir Durable » et « Front National Rassemblement Bleu Marine ») et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention jointe ci-après, avec l'association Sport Nautique de Harnes qui évolue en fédération.

6 MAINTIEN DES MONTANTS ALLOUES AUX ENFANTS HARNESIENS – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Président : Le point 6. Maintien des montants alloués aux enfants harnésiens et la parole est à Valérie. Tu peux peut-être donner une des précisions sur, que tu avais préparée, mais de la façon dont c'était présenté.

Valérie PUSZKAREK : Alors, une précision donc sur TRELON, c'est qu'en fait, ils partent à 4, avec une enseignante du RASED en plus. Donc voilà.

Marianne THOMAS : Alors pourquoi on n'a pas eu le renseignement juste avant ?

Monsieur le Président : Je vous le donne maintenant, c'est tout. Tu passes à la suite.

Jean-Marie FONTAINE : Non, ça, ça remet ...

Monsieur le Président : Non, non, non non, nos responsabilités sont assumées.

Jean-Marie FONTAINE : ça remet en cause notre vote aussi ...

Monsieur le Président : Oui, mais je vous signale que le RASED, ce n'est pas nous qui la payons. Et bien messieurs voilà, ...

Marianne THOMAS : Ce n'est plus la même délibération.

Monsieur le Président : Il fallait poser ce genre de question ...

Marianne THOMAS : Pourtant on l'a posé ...

Monsieur le Président : Et bien, je vous propose de passer au point 6.

Valérie PUSZKAREK : Maintien des montants alloués aux enfants harnésiens. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessous. Donc les chiffres du tableau, les montants seront versés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année. En cas de dépassement des demandes vis-à-vis du montant budgété, il sera procédé à une analyse priorisant l'affectation des versements, avec les membres de l'éducation nationale.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne reviens pas sur l'aspect précédent, je trouve que c'est, c'est malhonnête, c'est politiquement ...

Monsieur le Président : Vous écrirez de nouveau au Préfet.

Jean-Marie FONTAINE : Non, arrêtez de dire qu'on écrira, on écrira, mais c'est de la malhonnêteté politique. C'est de la manipulation. Moi je souhaite revenir sur le vote de cette délibération parce que vous avez apporté des éléments en dehors de la délibération. Je suis désolé, les éléments apportés par Madame PUSZKAREK, c'est exactement les éléments qu'on souhaitait savoir et on aurait voté pour ça, pour cette délibération si elle avait eu lieu. Donc, je demande que l'on revienne sur cette délibération, s'il vous plait.

Monsieur le Président : Vous le demandez et je ne vous l'accorde pas. Je vous ai dit que nous prenions nos responsabilités, les leçons de morales, messieurs, mesdames, nous en avons peut-être quelques fois, assez. Et sur les services, mettre en cause nos services comme vous le faites, c'est un peu ...

Jean-Marie FONTAINE : Je ne mets pas en cause vos services. Mais on ne met pas en cause vos services, on met en cause la précision que vous venez d'apporter dans ce Conseil municipal en dehors de la délibération. Je suis désolé, on a posé les questions, vous n'avez pas apporté de réponse, on a voté sur un texte que vous n'avez pas accepté d'amender et vous apportez des précisions après. Je vous demande de revenir sur cette délibération et de refaire un vote sur cette délibération sur laquelle nous voterons pour, parce que nous sommes d'accord pour les classes de découverte dans le respect des textes de loi.

Chantal HOEL : Mais qui sont bien encadrées.

Monsieur le Président : Je vous ai dit bien précisément et vous prendrez la bande que nous votions cette délibération et que nous nous accommoderions de votre texte en le regardant précisément, et que s'il n'y avait pas bien entendu le personnel pour le faire ou si ça augmentait ses prix, nous serions obligés de ne pas autoriser ce déplacement. Voilà, c'est ce manque de confiance que vous avez depuis toujours. Je ne parle pas seulement de ce début d'année, de cette première année, je parle aussi des années précédentes.

Jean-Marie FONTAINE : C'est scandaleux, ...

Monsieur le Président : Avez-vous des ...

Jean-Marie FONTAINE : Mais ne mettez pas les services dans, parce que ce n'est absolument pas les services que nous mettons en cause, ne venez pas, ne venez pas reporter ça sur les services. ...

Monsieur le Président : Vous savez que les ...

Jean-Marie FONTAINE : C'est votre délibération,

Monsieur le Président : Oui tout à fait ...

Jean-Marie FONTAINE : C'est votre choix de ne pas la proposer et ne venez pas mettre en compte les services. ...

Monsieur le Président : Vous savez aussi que les services ...

Jean-Marie FONTAINE : Je reviens sur le point 6 ...

Monsieur le Président : Non non je reviens sur ce que vous venez de dire, là vous changez de thème. Je vous signale aussi que les services, c'est eux qui nous donnent les informations quant à la sécurité des enfants et aux personnes à y mettre. Et la personne qui est supplémentaire, c'est une personne de l'Education Nationale, ce n'est pas une personne que nous, que nous payons quoi si vous voulez, qui fait partie de nos services. Maintenant je vous écoute sur le point 6.

Jean-Marie FONTAINE : Madame PUSZKAREK, si vous avez des éléments à apporter, je vous demanderai de bien vouloir les apporter dans le cadre de la délibération que nous allons voter, et pas en dehors de la délibération s'il vous plait. Vous indiquez que les montants sont versés, seront versés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année. Vous indiquez qu'en cas de dépassement des demandes vis-à-vis du montant budgété, il sera procédé à une analyse

priorisant l'affectation des versements avec les membres de l'Education Nationale. Pouvez-vous expliquer ce que vous appelez par dépassement des demandes ?

Monsieur le Président : Et bien, tout simplement, nous avons budgétisé cette action et l'année dernière nous avons eu quelque chose comme 800 €, je ne vous parle pas au centime près. Cette année, bon, nous avons mis un peu plus, nous sommes à près de 2000 € de budgétisé. Si ça dépasse largement ce budget, et bien nous verrons avec l'Education Nationale, c'est exactement ce qui est écrit dans cette délibération. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Quand vous dites la somme allouée par enfant –maternelle : 40,61 € et la somme allouée par enfant – primaire : 47,66 €. Que doit-on comprendre ?

Monsieur le Président : C'est uniquement pour les nuitées ce que je vous ai fait comme réponse. Ce n'est pas du tout pour les bourses communales, les sommes allouées par enfant en maternelle et en primaire, ni pour les fournitures scolaires. Je vous ai répondu que pour les nuitées – voyage scolaire – CES Victor Hugo. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Donc je continue, je vais doucement pour que ça suive ...

Monsieur le Président : Pour que je comprenne oui ...

Jean-Marie FONTAINE : Ouais, parce qu'il faut ! C'est lourd ! ...

Monsieur le Président : Je vous demanderai d'être un peu sérieux et de ne pas être surtout insultant.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne suis pas insultant, moi je ne suis pas insultant. ...

Monsieur le Président : Et bien c'est enregistré.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant ces bourses communales, concernant les sommes allouées par enfant, etc... On est en mesure quand même de savoir à un ou deux enfants près, avec les moyens qui existent actuellement, de connaître quel est le nombre d'enfants et donc de budgéter finement les besoins. Je veux bien comprendre que les nuitées au collège Victor Hugo peuvent varier selon les projets, mais cela ne va pas varier de dizaines, de centaines d'euros. Ce qui me fait, ce qui me fait réagir, Monsieur le Président et Madame PUSZKAREK, c'est, le terme, il sera procédé à une analyse priorisant l'affectation des versements avec les membres de l'éducation nationale. Je vous rappelle...

Monsieur le Président : C'est uniquement je viens de vous le dire sur les nuitées.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, je vous rappelle que dans le texte qui a servi à l'intervention de Madame THOMAS, il est fait justement une citation d'une phrase, dans laquelle je la cite de mémoire, aucun enfant ne peut être écarté d'une activité pour une raison financière. Moi je vous demande simplement sur cette délibération de bien vouloir supprimer la remarque concernant l'affectation, priorisant l'affectation des versements avec les membres de l'Education Nationale. Ce n'est pas du rôle des enseignants de prioriser les versements. Qui va recevoir quoi ? Je pense que s'il y a une priorisation à faire de ces versements, ça doit se faire au niveau des services, du CCAS par exemple, mais certainement pas avec les enseignants qui n'ont pas à porter de jugement sur les situations des familles.

Monsieur le Président : Alors je reviens à ce que j'ai dit, c'est pour les nuitées, les voyages scolaires du collège Victor Hugo. Imaginez que demain tout le lycée doit partir et bien je leur dirai, préparez vos voyages, arrangez-vous pour choisir les classes qui doivent faire et que ce soit le plus efficace pour eux et pour leur éducation et pour ce qu'ils ont à y apprendre, et il

faudra bien faire un choix. Je ne pourrai envoyer tout le collège. La réponse est claire. Les montants seront versés jusque, la phrase du bas concerne les nuitées du voyage scolaire pour Victor Hugo. Voilà ! Et s'ils font 50 voyages et bien ce ne sera pas possible. A eux de prioriser. Si c'est plus l'Espagne pour des raisons de langue, si c'est l'Angleterre, si c'est pour la science, si c'est pour, à eux de prioriser effectivement. Ce n'est pas à moi à leur dire que, et bien non, vaut mieux que ça soit vers l'Espagne ou vers, je sais pas, TRELON ou autre chose. C'est eux qui prioriseront leurs voyages. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : C'est moi qui suis lourd là, parce que je viens de comprendre ...

Monsieur le Président : Oui j'ai l'impression ...

Jean-Marie FONTAINE : Non non je viens de comprendre ...

Monsieur le Président : Mais je suis content que vous le reconnaissiez.

Jean-Marie FONTAINE : Non non, mais il va falloir que vous revoyez la présentation, parce que les remarques que vous faites là en bas, ça ne concerne que les bons nuitées ?

Monsieur le Président : Oui tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Ben donc ...

Monsieur le Président : ça fait 3 fois que je vous le dis !

Jean-Marie FONTAINE : Ah non non ! Bon, alors, si on est d'accord que les montants seront versés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année et toute cette phrase correspond bien seulement à la nuitée ...

Monsieur le Président : aux nuitées ...

Jean-Marie FONTAINE : Voilà, ça éclaire un peu notre lanterne ! ...

Monsieur le Président : Et bien, vous voyez si vous aviez écouté ce que je vous ai dit d'entrée, et bien c'est à ça que ça se réfère. Sur ce je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien merci à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessous :

DENOMINATION SERVICES SCOLAIRES	TARIFS 2015
Bon nuitée – voyage scolaire – CES V.Hugo	6,64
Bourse communale	25,51
Somme allouée par enfant – maternelle	40,61
Somme allouée par enfant – primaire	47,66
Bon fournitures scolaires – rentrée septembre – CES V. Hugo	18,50

Pour ce qui concerne le tarif « Bon nuitée – voyage scolaire – CES V.Hugo », il est précisé que :

- Les montants seront versés dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année.

- En cas de dépassement des demandes vis-à-vis du montant budgété, il sera procédé à une analyse priorisant l'affectation des versements, avec les membres de l'éducation nationale.

7 MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS

Monsieur le Président : Je passe au point 7, qui est la mise à disposition du bâtiment « Lucien CHEVALIER » et rapporteur Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc le CCAS a déménagé du centre Jeannette PRIN au complexe Mimoun, bâtiment Lucien CHEVALIER depuis décembre 2013. Les opérations de parfait achèvement étant désormais closes suite au délai de garantie des travaux, il convient d'officialiser depuis la mise à disposition du dit bâtiment auprès du CCAS. Il est proposé au Conseil municipal d'officialiser la mise à disposition du bâtiment Lucien Chevalier au CCAS.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que le CCAS a déménagé du centre Jeannette Prin au complexe Mimoun, Bâtiment Lucien Chevalier depuis décembre 2013. Les opérations de parfait achèvement étant désormais closes suite au délai de garantie des travaux, il convient d'officialiser depuis la mise à disposition du dit bâtiment auprès du CCAS.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'officialiser la mise à disposition du bâtiment Lucien Chevalier au CCAS.

8 FDE 62 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ELECTRICITE

Monsieur le Président : Maintenant nous allons parler de la FDE, Fédération Départementale de l'Energie et de l'adhésion au groupement de commandes. Rapporteur Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. En fait, comme vous l'avez dit tout à l'heure, donc, la commune n'a contracté avec aucun fournisseur d'énergie, ENI entre autre, puisque il est proposé dans cette délibération d'adhérer au groupement de commandes de la FDE 62. En effet, donc, au 1^{er} janvier 2016, chaque fournisseur de collectivités ayant un tarif supérieur à 36 kVA sera dans l'obligation de choisir un fournisseur. Il est donc proposé de confier donc à la FDE 62 cette action par le compte d'une délibération. La FDE 62 lancera donc un appel d'offres pour l'ensemble des communes du département du Nord Pas-de-Calais.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je pense que la grande majorité des communes du département est adhérente à cette fédération. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Dominique MOREL : Monsieur le Président ...

Monsieur le Président : oui

Dominique MOREL : Je ne prendrai pas part au vote, puisque je suis membre du bureau de l'association FDE 62.

Monsieur le Président : Merci.

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'énergie,

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité selon le calendrier suivant :

- Au 1^{er} janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts)

Vu la délibération de la FDE62 en date du 8 septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, à l'exception de Dominique MOREL qui n'a pas pris part au vote en sa qualité de membre de FDE 62, DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 8 septembre 2014 et de décider d'adhérer au groupement.

Article 2 : la participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser la commune de Harnes à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Et bien le point suivant est le tableau des effectifs. Donc il vous est proposé ce tableau des effectifs avec les modifications apportées à ce tableau. Sachant qu'il y a eu quelques promotions internes mais aussi des embauches puisque nous avons malheureusement perdu quelques personnes, vous le savez tous et aussi quelques personnes qui ont cette chance de pouvoir partir en retraite. Il y a quelque chose comme 16 avancements de grades et recrutements. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, abstentions ? 5. Contre ? Pour ? Et bien le reste merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-après :

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2015
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/02/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	1	0	1
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	8	0	8
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	16	5	21
TOTAL 1		54	5	59	39	5	44
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR	A	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	7	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	10	0	10
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	5	0	5
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33.76	70.76	29	13.76	42.76
TOTAL 2		89	34.76	123.76	64	13.76	77.76
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	3	3	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5.25	13.25	4	5.25	9.25
TOTAL 3		12	5.25	17.25	7	5.25	12.25
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	4	0	4	4	0	4
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	3	0	3	0	1	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	6	2	8

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	14	17
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		13	21	34	13	15	28
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5.25	13.25	6	5.25	11.25
TOTAL 8		19	5.25	24.25	11	5.25	16.25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	2	0	0	0
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		8	0	8	5	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4.53	4.53	0	4.53	4.53
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
TOTAL 10		14	4.53	18.53	0	15.53	15.53
TOTAL GENERAL		220	75.79	295.79	145	61.79	206.79

10 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION DES DÉCHETS – N° 607.4.15

Monsieur le Président : Le point suivant est marché public et la parole est de nouveau à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Il s'agit Monsieur le Président, donc, d'un simple changement d'indice sur un marché qui était le marché pour le traitement et l'évacuation des déchets. En effet l'indice qui était prévu au marché EN-O n'existant plus et cet indice est remplacé par l'indice ICHT-IME. Concernant ce marché, il est proposé donc d'affecter ce nouvel indice au 1^{er} janvier 2015. Cette modification au niveau du marché ne nécessite pas un passage en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président : Des remarques, questions ? S'il n'y en a pas, ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché a été passé le 23 décembre 2013 notifié le 26 décembre 2013 avec la société RAMERY – Parc d'entreprises de la Motte du Bois de Harnes, pour le traitement et l'évacuation des déchets.

Ce marché a été passé pour une année à compter de la date de notification reconductible deux fois.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la suppression de l'indice EN-O prévu dans le marché initial pour le calcul de la révision des prix. Cet indice est remplacé par l'indice ICHT-IME.

Montant du marché

Le montant initial du marché n'est pas modifié, toutefois le nouvel indice prend effet au renouvellement du marché pour calculer les révisions, c'est-à-dire le 01 janvier 2015.

délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

11 CONVENTION COLLECTIVITES AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant, convention collective avec la Ligue de l'Enseignement et la parole est à Valérie PUSZKAREK.

11.1 CONVENTION COLLECTIVITES

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Afin de faciliter l'accès aux formations BAFA, BAFD pour les habitants, la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais met en place un partenariat avec les collectivités.

Les engagements respectifs sont, pour la collectivité, faire la promotion, auprès des habitants, de l'organisation des formations BAFA/BAFD de la Ligue de l'Enseignement. Pour la Ligue de l'Enseignement, proposer une réduction de 20 € aux habitants de la commune inscrits à un des stages organisés par la Ligue de l'Enseignement – envoyer un courrier aux participants, accompagné d'un chèque de remise, les informant du motif de la remise, et ce en cas de paiement au tarif plein. La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention collectivités avec la Ligue de l'Enseignement.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci Monsieur le Président. Ayant la parole, je vous demanderai bien de me faire parvenir les documents demandés lors du conseil municipal du 28 janvier concernant le point 11.5 sur les prestataires de centres de vacances et de bien vouloir apporter une réponse aux questions que j'avais posées...

Monsieur le Président : Nous vous communiquerons en même temps, je vous donne la réponse tout de suite, un peu le compte-rendu de la CRC sur un organisme qui s'occupait aussi de tout ça à l'époque. Comment s'appelait-il ? ... Non non je le fais exprès, CAP ORION. Voilà. Mais ils vous seront donnés bien entendu.

Véronique DENDRAEL : Je vous en remercie. Donc concernant la délibération sur la convention avec la Ligue de l'Enseignement, Madame PUSZKAREK, en ce qui concerne les conventions, j'ai plusieurs questions en lien avec les délibérations.

Pourquoi avoir choisi La Ligue de l'enseignement pour organiser une formation BAFA ? Quels sont les critères qui ont prévalu à valider le choix de cet organisme ?

A titre personnel et de par mes activités professionnelles, je connais parfaitement cet organisme de formation et les valeurs qu'il véhicule, mais peut-être serait-il intéressant d'éclairer l'assemblée sur ces points.

Qui est la Ligue de l'Enseignement ? Quelles sont les grandes lignes de leur projet éducatif ? Est-il en adéquation avec celui de la municipalité ?

Puisqu'à titre professionnel, toujours, je contribue à l'organisation de telles formations et je sais que le coût principal est lié à l'accueil et à la location des bâtiments, à l'hébergement en internat lorsque cela est prévu, aux repas. A la lecture de la convention et en tenant compte de la mise à disposition des locaux, donc dans le point suivant 11.2, la réduction accordée à chaque stagiaire harnésien paraît dérisoire, 20 euros.

Pour information, en 2013, sur le même type de prestation, avec le même organisme, la réduction accordée aux Harnésiens était de 80€ pour une formation BAFA générale, faisant passer le tarif de 380 € à 300 € et de 60 € pour un approfondissement, faisant passer le coût de 340 à 280.

Comment fait un stagiaire qui n'a pas la possibilité d'avancer le coût de la formation ? Qui prend les repas en charge et sont-ils prévus dans cette formation ?

Là également, la convention de 2013 passée avec cet organisme était beaucoup plus précise. Elle avait été votée le 24 janvier 2013. Dans cette convention, plus détaillée, on peut y voir que, effectivement, la Ligue de l'Enseignement accordait un paiement échelonné en 5 fois. Elle accordait une journée de formation gratuite complémentaire au BAFA. Y'avait un travail qui était fait avec les services, notamment les directeurs de centres sur les besoins à apporter dans le contenu de la formation et des difficultés rencontrées sur le terrain. Etait mentionnée la facturation des repas, effectivement où là, c'est précisé que c'est la mairie qui prenait en charge l'organisation et après on refacturait directement à la Ligue de l'Enseignement, le tarif d'un repas ne pouvant pas excéder 6 €. Donc ça c'est écrit dans l'ancienne convention. Bon ! Celle-ci est beaucoup plus simplifiée. Dans les conventions pour 2015, ne sont proposées que, une formation générale et une formation complémentaire. Dedans on ne parle pas du tout du prix de cette formation qui concerne la formation BAFA et qui concerne aussi la formation complémentaire. Pourquoi ne pas proposer un approfondissement pour permettre aux stagiaires, donc aux harnésiens, de finir leur formation BAFA et ainsi leur permettre d'accéder à un diplôme, je dirais même plus un brevet ? Il n'y a pas de formation BAFD de programmée alors que la convention elle est passée pour le BAFA et le BAFD. Si je fais un calcul simple, en fonction des tarifs que propose la Ligue de l'Enseignement, un internat reviendrait moins cher à un stagiaire que de faire un externat. Je vous donne un exemple, les tarifs 2015 de la Ligue de l'Enseignement sont de 520 € en internat. En sachant que si, il fait une formation en internat, il peut bénéficier d'une aide de 200 € par le Conseil général et par la CAF 62. Ce qui fait que ça reviendrait à 320 €. Concernant les tarifs 2015 en externat, ils sont de 360 € moins les 20 € que propose gracieusement la Ligue de l'Enseignement, le stagiaire paierait 340 €. Donc il y a une différence de 20 €. Donc le stagiaire pourrait partir en internat et avoir une expérience plus enrichissante sur sa formation BAFA. Je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter. Merci.

Valérie PUSZKAREK : Donc pourquoi on a choisi la Ligue de l'Enseignement ? Donc c'est une association qui nous a contactés récemment et donc on a décidé de signer avec elle. Pourquoi, on va revenir dans le passé. A l'époque on a également travaillé avec l'association Léo Lagrange et la Ligue de l'Enseignement. A ce moment là, on a pu comparer. La Ligue de l'Enseignement nous propose des tarifs intéressants, comme vous pouvez le constater avec une réduction de 20 €, même si pour vous ça ne semble pas énorme. Effectivement. Maintenant ce sera au choix des enfants, enfin des ados, s'ils préfèrent être internes ou externes.

Monsieur le Président : Parce que bien entendu, il y a des harnésiens qui sont partis, c'est une convention. Elle est du Conseil général avec la Ligue de l'Enseignement qui leur permet de faire ce que vous venez de dire et nous le proposons aussi aux enfants. Dans la mesure où ils veulent aller en internat, ils vont en internat. Beaucoup s'ils ne veulent pas aller en internat, donc nous avons cette autre proposition. Ça c'est ce que je voulais vous répondre. Et puis, vous dire que vos suspicions, quant à, une relation politique ! Est-ce que vous êtes, mais, entrain de me dire qu'il aurait fallu que je travaille avec les CEMEA ? C'est ça que vous êtes entrain de me suggérer ?

Véronique DENDRAEL : Pas du tout.

Monsieur le Président : Ah bon, ben j'ai cru comprendre ...

Véronique DENDRAEL : Pas du tout.

Monsieur le Président : ça dans vos paroles.

Véronique DENDRAEL : Ah non ...

Monsieur le Président : Mais votre petit texte vous nous le donnerez aussi ...

Véronique DENDRAEL : Ah non, vous avez mal compris ...

Monsieur le Président : Parce vous dites on travaille avec la Ligue de l'Enseignement' y aurait-il des accointances ? Et bien moi je vais vous dire, il n'y a pas d'accointance, c'est la qualité qui nous importe mais aussi ses références. Et d'ailleurs le Conseil général a justement aussi lui-même signé des conventions avec cette même association. Et puis, je voulais vous dire aussi que et bien moi j'ai passé mon BAFA, ça ne s'appelait pas BAFA à l'époque, mais c'était avec les Francas, je crois. Ca existe encore d'ailleurs les Francas. Voilà. Donc il n'y a pas de sectarisme ou autre. Ça nous convient parfaitement de travailler avec la Ligue de l'Enseignement. Je vous le redis, pour son sérieux, sa qualité et ses références. Si tu veux terminer ?

Valérie PUSZKAREK : Alors, pour en revenir effectivement à l'internat. Effectivement j'allais aussi souligner cette subvention internat de 200 €. Donc 100 € par le Conseil général et 100 € par la CAF, attribués aux stagiaires. En ce qui concerne la formation complémentaire, effectivement elle est gratuite. Et donc cette formation complémentaire que l'on propose le 6 juin, elle sera sur le thème des nouveaux sports. Et donc la Ligue de l'Enseignement propose aussi également d'autres thèmes, telle que la laïcité, le développement durable et la citoyenneté.

Véronique DENDRAEL : Bien sur, puisque ça fait partie des valeurs éducatives que défend cet organisme. Je vous disais que je le connaissais, donc voilà. Mais je voulais savoir si toute l'assistance était en mesure de connaître la Ligue de l'Enseignement. Voilà.

Monsieur le Président : Donc ça répond à toutes vos interrogations ? Et bien je vous remercie. S'il n'y a plus d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5.

Afin de faciliter l'accès aux formations BAFA et/ou BAFD pour les habitants, la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais met en place un partenariat avec les collectivités.

Les engagements respectifs sont :

Pour la collectivité : Faire la promotion, auprès des habitants, de l'organisation des formations BAFA/BAFD de la Ligue de l'Enseignement (affiche, tract, panneau signalétique, bulletin municipal, site internet)

Pour la Ligue de l'Enseignement : Proposer une réduction de 20 € aux habitants de la commune inscrits à un des stages organisés par la Ligue de l'Enseignement – envoyer un courrier aux participants, accompagné d'un chèque de remise, les informant du motif de la remise, et ce en cas de paiement au tarif plein.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention collectivités avec la Ligue de l'Enseignement.

11.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE FORMATION BAFA AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président : Convention de mise à disposition des locaux. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Alors, la Ligue de l'Enseignement sollicite la mise à disposition d'un local pour les deux sessions de BAFA qu'elle organise. A savoir, la formation générale BAFA du 25 avril au 2 mai et la formation complémentaire BAFA le 6 juin. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ?

Véronique DENDRAEL : S'il vous plait ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : J'en avais déjà parlé un petit peu dans mon intervention juste avant, concernant la mise à disposition des locaux, puisque c'est pratique courante, je dirais avec les organismes de formation, mais la formation, elle est en externat, donc je pense d'une certaine heure le matin, supposons 8 heures, jusque tardivement le soir. Donc je voulais savoir quel accord il y avait de passer avec la Ligue de l'Enseignement sur les modalités des repas des jeunes.

Monsieur le Président : Valérie ? Je ne peux pas vous donner la réponse, vous l'aurez, disons pour vendredi ? ça vous convient ou pas ?

Véronique DENDRAEL : Pourquoi vous n'êtes pas en mesure de ...

Monsieur le Président : Je ne peux pas vous le donner là à l'instant.

Véronique DENDRAEL : Ah d'accord.

Monsieur le Président : Voilà. Par contre je tiens à vous dire que oui nous mettons des locaux, des locaux à disposition. Vaut mieux mettre des locaux à disposition que du personnel sinon on peut nous le reprocher dans la vie, ne serait-ce que par la Cour des Comptes. Alors, ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que la Ligue de l'Enseignement sollicite la mise à disposition d'un local pour les deux sessions de formation BAFA qu'elle organise, à savoir :

- Formation générale BAFA du 25 avril au 2 mai 2015
- Formation complémentaire BAFA le 6 juin 2015

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.

12 CESSION DE LOGEMENTS – PARC IMMOBILIER DE LTO HABITAT

Monsieur le Président : Le point suivant est la cession de logements et Annick WITKOWSKI en est le rapporteur.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc LTO nous informe que son Conseil d'administration a décidé la mise en vente de 17 logements, situés rue Paul Guerre et Donat Agache, au profit des locataires désireux d'accéder à la propriété. Et donc, étant précisé que

les occupants des logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant, mais qu'en revanche, les locataires non désireux d'acquérir leur logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires de la société, les conditions de leur bail demeurant inchangées. La liste des logements concernés par ce programme est jointe ci-après. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le programme de mise en vente de ces 17 logements.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Madame BOS, sur la question concernant les locataires qui sont non désireux d'acquérir leur logement, vous indiquez que les locataires en reste locataires de la Société. Est-ce qu'il faut sous-entendre qu'ils restent locataires du logement qu'ils occupent dans les mêmes conditions ? Ou, est-ce qu'ils pourraient être déplacés dans un autre logement de la même société ?

Annick WITKOWSKI : Les conditions du bail demeurent inchangées dans le texte. Donc je pense que le bail est bien spécifié sur une adresse précise.

Monsieur le Président : Oui oui, moi je vous le confirme, ils restent dans le logement. Nous nous en sommes renseignés à ce propos, mais c'est bien spécifié dans le texte. Et vous pensez bien que, par contre je trouve que c'est quand même intéressant que ces propositions maintenant de ventes passent en Conseil municipal. Avant ça ne passait pas. Je suppose qu'il y a eu une loi qui les oblige à faire passer ça devant le Conseil et ça nous convient parce que, au moins, on a une vision justement des gens qui peuvent être mis à la porte parce qu'ils veulent vendre le logement et là, les choses sont bien étatisées. Je vous en prie, s'il y a d'autres ... Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que :

- Le Conseil d'administration de LTO HABITAT – Groupe SIA, lors de sa séance du 22 octobre 2014, a décidé la mise en vente de 17 logements situés rues Paul Guerre et Donat Agache, au profit des locataires désireux d'accéder à la propriété.
- Cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 443-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation visant à favoriser l'accès à la propriété des locataires de statut HLM.

Etant précisé que les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix (sous condition de ressources suivant barème édicté par la réglementation). La vente sera alors assortie d'une clause de sauvegarde permettant au locataire de se maintenir dans les locaux vendus.

En revanche, les locataires non désireux d'acquérir leur logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires de la société, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

Il est également précisé que la commercialisation de ces biens a été confiée à la Société QUADRAL TRANSACTIONS.

La liste des logements concernés par ce programme est jointe ci-après.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au programme de mise en vente de 17 logements harnésiens par LTO Habitat – Groupe SIA

13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES) – « LE RELAIS »

Monsieur le Président : Et le dernier point, ce sont les conventions de partenariat pour l'implantation de conteneurs, et c'est Annick WITKOWSKI qui rapporte.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs collecte TLC avec le Relais Nord-Pas-de-Calais qui se situe à Bruay pour l'une de ses implantations. C'est des tractations qui durent depuis quelques années, avec aussi l'accord des associations caritatives de la ville, parce que le but était de, bien de « recycler » tout ce qui est textile et linge, et donc aujourd'hui la convention est en mesure d'être signée pour le dépôt de ces conteneurs, Allée des Platanes, Angle route de Lens-Avenue de la Fosse, haut de la rue du Chemin de Fer face au cimetière du 21, rue Duhamel angle rue d'Arras et angle de la rue de Sarreguemines et de la route de Lens.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Oui Madame WITKOWSKI, excusez-moi si je vous ai appelé Madame BOS tout à l'heure.

Jean-Marie FONTAINE : Pour cette convention, bien entendu, je suis allé la lire en Mairie et je voulais avoir la certitude que c'était bien « Le Relais » tout simplement, pour l'aspect but non lucratif de cette association, dont nous soutenons bien entendu l'œuvre. Pour information, les conteneurs me semblent déjà mis en place.

Monsieur le Président : Oui c'est vrai.

Jean-Marie FONTAINE : Donc on signe une convention après la mise en place. Je voudrais attirer votre attention Monsieur le Président sur le danger de ces conteneurs. A plusieurs reprises nous avons vu des enfants qui entraient dans les conteneurs pour y prendre des vêtements bien entendu. Et ils prennent énormément de risques. Risques d'être blessés et d'y laisser la vie. Ça ne remet pas, bien entendu, en cause le fait de mettre ces conteneurs, mais simplement attirer l'attention sur le, peut-être une surveillance exercée sur ces conteneurs pour éviter justement qu'il y ait un drame avec ces enfants.

Annick WITKOWSKI : Et moi, je, enfin les, aux dernières informations et avec les nouveaux conteneurs il n'y a pas de possibilité de tomber dedans. Ça ce n'est plus possible.

Monsieur le Président : C'est fini

Annick WITKOWSKI : C'est impossible.

Monsieur le Président : Nous sommes allés sur place vérifier, il y a déjà deux ans, mais donc ça fait plus deux – trois ans,

Annick WITKOWSKI : Donc c'est encore plus avancé

Monsieur le Président : ça fait deux – trois ans que ça n'est plus possible du tout. On est allé sur place dans cette usine, la vérifier, et d'ailleurs on vous rejoint complètement en disant que nous ne sommes pas là pour, Le Relais fait de la réinsertion et bien d'autres aujourd'hui s'installent et je crois qu'il y a eu un reportage télévisé là-dessus, bien d'autres s'installent pour faire, excusez-moi de le dire, du fric, ce sont des privés et qui ne tiennent absolument pas

compte de ce qui peu être mis en place à côté en terme de réinsertion. Je peux vous dire que l'usine qui se trouve, on y est allé ensemble Annick, où ça ?

Annick WITKOWSKI : A Bruay

Monsieur le Président : A Bruay, c'est monstrueux de grandeur et sachez aussi que dans cette entreprise, il y a les, comment ils s'appellent ? Ce ? Là où on a mangé ?

Annick WITKOWSKI : Non, les ...

Monsieur le Président : On va trouver le mot...

Annick WITKOWSKI : C'est la structure de l'Abbé Pierre

Monsieur le Président : L'Abbé Pierre, comment ça s'appelle ?

Annick WITKOWSKI : Emmaüs.

Monsieur le Président : Emmaüs, voilà, qui sont dans les mêmes locaux et qui ont « leur restaurant » et on va appeler ça restaurant et je peux vous dire que si vous avez l'occasion d'y aller, et bien vous serez très surpris du personnel qui y travaille dans cette entreprise qui est en réinsertion, et c'est assez surprenant de voir les sourires qu'ils peuvent avoir sur leurs visages. C'est ce qui m'a le plus marqué, lors de cette visite. Si tu veux rajouter quelque chose.

Annick WITKOWSKI : Sans compter que c'est devenu un travail international, puisqu'il travaille avec l'Ukraine, on a vu des pays où on était assez surpris, parce que, il y a des commandes ...

Monsieur le Président : l'Afrique, partout

Annick WITKOWSKI : pour des ballots de vêtements. Donc aujourd'hui, Le Relais, ça emploie pas mal de gens en réinsertion, mais ça travaille énormément, énormément. Donc je pense qu'on peut, au moins, leur donner un coup de main, parce que, quelque part ça ne nous coûte rien à nous, mais au moins on aura participé à ça.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : C'est évident pour nous, le coup de main est nécessaire. On votera bien entendu pour cette convention. Je voulais simplement noter que parmi les personnes en réinsertion, il y a un nombre, une très grande majorité qui est embauchée en CDI et c'est ça qui est aussi remarquable.

Monsieur le Président : Ils essaient de ne pas embaucher tout le monde, ça permet surtout à des personnes très éloignées, on va le dire comme ça, de l'emploi à se remettre au travail. Donc ils ne peuvent pas embaucher en CDI tout le monde quoi ! C'est comme ça qu'ils nous l'ont expliqué et je voulais vous dire aussi quelque chose d'autre là-dessus, oui effectivement ils ont été placés, mais on attend depuis tellement longtemps, depuis tellement longtemps et cette convention nous est arrivée après qu'ils aient placé ces conteneurs et nous étions je l'avoue, certains en tout cas, enfin dans mon groupe, que tout le monde était d'accord pour ce fait. Vous dire aussi que nous avons déjà constaté très rapidement que ça crée quelques petits problèmes, parce que les gens ils ne prennent pas l'habitude de le mettre dans le, dedans et de refermer le couvercle et qu'on retrouve à côté des sachets. Donc il va falloir que nous fassions une communication. J'espère qu'elle sera efficace en tout cas sur La Gazette. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien, à l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures) avec EBS LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS – ZAL du Possible « LE RELAIS » - Chemin des Dames – 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Les points d'apport pour la collecte des déchets de TLC seront implantés :

- Allée des Platanes
- Angle de la Route de Lens et de l'Avenue de la Fosse
- Haut de la rue du Chemin de Fer – Face au cimetière du 21
- Rue Léon Duhamel – Angle rue d'Arras
- Angle de la rue de Sarreguemines et de la Route de Lens

14 L 2122-22

Monsieur le Président : Le point suivant ce sont les articles L 2122. S'il y a des questions, je suis à votre disposition. Et bien s'il n'y en a pas.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

14.1 16 janvier 2015 -Contrat Collecte et Traitement – Consommables usagés – Société CONIBI de Roissy

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La commune de Harnes dispose de différent matériel d'impression pour lequel il convient de prévoir la collecte des consommables usagés,
Vu la proposition reçue de CONIBI Collecte et Recyclage – 47 allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY CDG Cedex

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat Collecte et Traitement Consommables usagés est passé avec CONIBI Collecte et Recyclage situé 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY CDG Cedex pour les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés.

Article 2 : La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI. Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.

Article 3 : Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins, une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.2 16 janvier 2015 - Contrat n° 003153/141031-1342 Rév.0 – Bureau Véritas – Vérification des installations des alarmes de incendie des bâtiments communaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La vérification des installations des alarmes incendie des bâtiments communaux nécessite la prestation d'une société spécialisée,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de vérification périodique n° 003153/141031-1342 Rév. 0 pour la vérification des alarmes incendie dans les bâtiments communaux, avec la Société BUREAU VERITAS – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Le contrat comprend une prestation 1 : Vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1.027 € HT (mille vingt sept euros hors taxes). Les rapports d'intervention seront mis à disposition sur le site web « Maestro Express » et seront archivés et accessibles pendant toute la durée du contrat. Le client sera informé par un email de notification.

Toute demande de rapport sous forme papier fera l'objet d'une facturation de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par exemplaire.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme et reconductible deux fois, par tacite reconduction, pour une durée égale. Les prix des prestations confiées à Bureau Véritas seront revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.3 14 janvier 2015 - Fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés (N° 632.666.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés

Vu la procédure initiale lancée le 10 octobre 2014 auprès du BOAMP avec pour date de publication le 10 octobre 2014, et l'infructuosité du lot 2 par une offre irrégulière de la société Dessailly Gille,

Vu les lettres de consultation envoyées le 17 novembre 2014 auprès des 8 sociétés suivantes : Brake à Péronne, KERR France à Halluin, Pomona Passion Froid à Lomme, MVI à Carvin, Prolaidis à Lesquin, Lecubin et Fils à Mondicourt, Dessailly Gille à Liévin, Gastronomie Service à Pavilly, avec pour date limite de remise des offres fixée au 03 décembre 2014, et l'infructuosité de cette seconde consultation par l'absence d'offres,

Vu la lettre de consultation envoyée le 17 novembre 2014 auprès de la société Elior Restauration de Lille, avec pour date limite de remise de l'offre fixée au 29 décembre 2014,

Vu la proposition reçue dans les délais :1) Elior Restauration

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ELIOR RESTAURATION – Immeuble le Vendôme – 50, rue Gustave Delory – 59000 Lille pour la fourniture et livraison de produits laitiers dans les écoles de Harnes - lot 2 : Achat de yaourts sucrés demi-écrémés conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 800,00 € HT pour montant mini par période, et 2.000,00 € HT pour montant maxi par période. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.4 27 janvier 2015 – TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle vivant spécial Fête Nationale – 13 juillet 2015

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2015 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle vivant spécial Fête Nationale, référencé : PR151307, avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la manifestation prévue le 13 juillet 2015.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 17.400 € HT soit 18.357 € TTC (TVA 5%)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.5 28 janvier 2015 - Contrat de maintenance et d'assistance – Société VIRTUALIA – Logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune de Harnes a fait l'acquisition, pour le bon fonctionnement de ses services, du logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines » qui nécessite la mise en place d'une prestation d'assistance et de maintenance,

Vu la proposition faite par VIRTUALIA S.a.r.l., installée 43 Place Vauban à MONTPELLIER,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel « Virtualia – Gestion visuelle des ressources humaines » avec VIRTUALIA S.a.r.l. – 43 Place Vauban à MONTPELLIER.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelé par reconduction expresse, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : La maintenance annuelle est fixée forfaitairement à un montant de 1.500 € HT qui est établi sur la base de calcul de 15 % du prix public HT de la concession.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.6 28 janvier 2015– Contrat ZEN-INK IS-440 ENCRE – NEOPOST – Machine à affranchir

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Par décision L 2122-22 n° 269 du 14 décembre 2012, la commune de Harnes a souscrit avec la Société NEOPOST un contrat d'abonnement location-entretien, pour la machine à affranchir – modèle IS-440 – installée en Mairie,

Considérant que l'achat de fournitures à l'unité de cartouches d'encre pour ce matériel représente une dépense pour la commune,

Vu la proposition d'adhésion au contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440 formulée par NEOPOST FRANCE SA de Nanterre,

DECIDONS :

Article 1 : D'adhérer au contrat ZEN-INK TURQUOISE IS-440, pour la fourniture de cartouches d'encre machine à affranchir avec NEOPOST FRANCE S.A. – 5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 20 mai 2015.

Article 3 : Le coût annuel est fixé à 350 € à raison de 50.000 empreintes par an maximum.

Article 4 : Le présent contrat sera résilié dès lors que le contrat de location pour la machine à affranchir auquel il se rapporte est lui-même résilié.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président : Je vais néanmoins vous donner une autre information que j'ai oublié de vous dire tout à l'heure. J'ai demandé à Jean-Marc, à Marc pardon, DEBEIRE de faire l'appel, c'était pour signaler que je lui avais confié une délégation, tout à fait récemment, qui concerne le développement économique et les grands projets. Et bien suite à cette information, il manque une signature. Moi je l'ai pas faite ma signature

Hors HP, Dominique MOREL : Non non, il manque une signature.

Monsieur le Président : Il manque une signature. Oui

Jean-Marie FONTAINE : Merci pour l'information sur la délégation de Monsieur DEBEIRE. Est-ce qu'il sera possible d'avoir un tableau actualisé ...

Monsieur le Président : Tout à fait

Jean-Marie FONTAINE : avec les délégations,

Monsieur le Président : Tout à fait

Jean-Marie FONTAINE : avec les commissions, aussi savoir qui est dans quelle commission.

Monsieur le Président : OK ça vous sera transmis très prochainement

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que Madame CHMIELEWSKI peut me le transmettre, par voie numérique ou, merci beaucoup.

Monsieur le Président : Bien. Il manque une signature sur le document. Est-ce que tout le monde a tout signé ? Il y avait 3 documents à signer. 4 ?

Hors HP, Dominique MOREL : Sur le troisième il manque une signature.

Monsieur le Président : Ça peut créer problème, vous vous en doutez quand nous envoyons tout cela en Préfecture, même si c'est dématérialisé, il nous faut un document qui soit signé.

Noëlle BUCZEK : Dominique, fait l'appel avec les noms !

Dominique MOREL : Ben, sur les signatures, je connais pas !

Monsieur le Président : Bon, on fera avec ! Et bien Messieurs Dames, je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 40.

ORDRE DU JOUR

1 BUDGET GENERAL

- 1.1 NOTE DE PRESENTATION
- 1.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

2 BUDGETS ANNEXES

- 2.1 BUDGET CIMETIERE
 - 2.1.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE
- 2.2 BATIMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL
 - 2.2.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE
- 2.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »
 - 2.3.1 NOTE DE PRESENTATION
 - 2.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE

3 VOTE DES TAUX

4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

- 4.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- 4.2 VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS
- 4.3 SUBVENTION A PROJET

5 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

- 5.1 HARNES VOLLEY BALL
- 5.2 VOLLEY CLUB HARNESIEN
- 5.3 HARNES HAND BALL CLUB
- 5.4 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

6 MAINTIEN DES MONTANTS ALLOUES AUX ENFANTS HARNESIENS – AFFAIRES SCOLAIRES

7 MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « LUCIEN CHEVALIER » AU CCAS

8 FDE 62 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ELECTRICITE

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

10 MARCHES PUBLICS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT ET L'EVACUATION DES DECHETS – N° 607.4.15

11 CONVENTION COLLECTIVITES AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- 11.1 CONVENTION COLLECTIVITES
- 11.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE FORMATION Bafa AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

12 CESSIION DE LOGEMENTS – PARC IMMOBILIER DE LTO HABITAT

13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES) – « LE RELAIS »

14 L 2122-22

- 14.1 16 JANVIER 2015 -CONTRAT COLLECTE ET TRAITEMENT – CONSOMMABLES USAGES – SOCIETE CONIBI DE ROISSY
- 14.2 16 JANVIER 2015 - CONTRAT N° 003153/141031-1342 REV.0 – BUREAU VERITAS – VERIFICATION DES INSTALLATIONS DES ALARMES DE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 14.3 14 JANVIER 2015 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES DE HARNES - LOT 2 : ACHAT DE YAOURTS SUCRES DEMI-ECREMES (N° 632.666.14)
- 14.4 27 JANVIER 2015 – TOP REGIE – CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE VIVANT SPECIAL FETE NATIONALE – 13 JUILLET 2015
- 14.5 28 JANVIER 2015 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE – SOCIETE VIRTUALIA – LOGICIEL « VIRTUALIA – GESTION VISUELLE DES RESSOURCES HUMAINES »
- 14.6 28 JANVIER 2015– CONTRAT ZEN-INK IS-440 ENCRE – NEOPOST – MACHINE A AFFRANCHIR